

## Préambule

Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), lancé le 21 mars 2013, a pour ambition la rénovation d'ici 2017 de 500 000 logements par an. Ce plan, contributeur aux objectifs français fixés par le Grenelle de l'environnement et inscrit dans la loi de Transition énergétique, prévoit ainsi une diminution de plus d'un tiers de la consommation énergétique du secteur du bâtiment à l'Horizon 2020.

Amorcées par le Guichet Unique National, les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) ont pour objectif la réduction des consommations d'énergie et des charges des ménages, la lutte contre la précarité énergétique. Elles permettent également de structurer des filières locales d'acteurs de la rénovation énergétique des logements.

## Un enjeu local

Dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial et/ou de leur Plan Local de l'Habitat, les collectivités du sud Yvelines encouragent la rénovation énergétique de l'habitat.

La plateforme territoriale de la rénovation énergétique RePerE Habitat répond à ces deux objectifs. Elle apporte aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises un dispositif d'accompagnement et de coordination des projets de rénovation. Elle rassemble les acteurs du territoire, professionnels ou institutionnels afin de garantir une démarche adaptée, complète et pertinente.

## Fonctionnement général de la plateforme

La PTRE RePerE Habitat est portée par l'ALEC SQY en coordination avec les collectivités adhérentes. La plateforme s'articule autour d'un site internet, interface de coordination des acteurs et de suivi des projets.

Son fonctionnement est assuré par trois comités techniques, autour de trois pôles:

- **Un Pôle Conseil** constitué des Points Rénovation Info Service (PRIS), des collectivités adhérentes, des partenaires institutionnels, des associations et fédérations de la rénovation de l'habitat, et de représentants des architectes, bureaux d'étude et diagnostiqueurs, adhérents à la plateforme et signataires de la charte d'engagement.

Ce pôle assure la mission de conseil complet aux maîtres d'ouvrage : technique, juridique, architectural, financier

- **Un Pôle Travaux** constitué du Club Climat Energie, de la Maison de l'Entreprise de Saint-Quentin-en-Yvelines, de l'ALEC SQY, des collectivités adhérentes, des partenaires

institutionnels, des entreprises du bâtiment et différents corps de métiers, des fournisseurs de matériaux et équipements, des fédérations d'entreprises, des organismes de formation, des associations et organismes de travaux, adhérents à la plateforme et signataires de la charte d'engagement.

Ce pôle assure le fonctionnement de la mission de travaux. Il a également pour mission de mobiliser les entreprises locales, favoriser leur montée en compétence, proposer des solutions innovantes en matière de travaux, favoriser le dialogue entre les entreprises et les autres partenaires de la plateforme.

- **Un Pôle Financement** constitué de l'ALEC SQY, des collectivités adhérentes, du Club Climat Energie, des banques et des représentants des différents types d'organismes de financement, des représentants des fournisseurs d'énergie, adhérents à la plateforme et signataires de la charte d'engagement.

Ce pôle a pour mission la coordination des dispositifs de financement, ainsi que le soutien à la création de financements innovants.

Un comité de pilotage général du projet valide le fonctionnement du dispositif et en définit les orientations principales. Elle est composée des structures porteuses :

- L'ALEC SQY,
- Les collectivités adhérentes,
- Un représentant de chaque pôle, avec avis consultatif.

La plateforme accompagne les maîtres d'ouvrages ayant un projet de rénovation énergétique de leur logement (maison individuelle ou copropriété) situé sur le territoire des collectivités adhérentes.

La plateforme agit en facilitateur pour l'échange d'information entre les adhérents et les maîtres d'ouvrages porteurs de projets. En aucun cas la plateforme et ses structures porteuses (ALEC SQY et collectivités) ne peuvent être tenues pour responsable des choix des maîtres d'ouvrages, ni de la qualité des prestations réalisées par les adhérents de la plateforme.

Les maîtres d'ouvrages porteurs de projets sont les seuls maîtres des choix des entreprises pour la réalisation d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux et de financements.

Les prestations réalisées par les entreprises adhérentes pour les maîtres d'ouvrages se font dans le cadre de contrats signés entre le maître d'ouvrage et les entreprises adhérentes. La plateforme et ses structures porteuses ne sont en aucune manière associées à ces contrats.

## Engagements de l'adhérent au sein du pôle Conseil

Les adhérents du pôle Conseil réalisent l'accompagnement de la démarche de rénovation des maîtres d'ouvrage. Ils peuvent également assurer le suivi des consommations et l'accompagnement après-travaux du maître d'ouvrage.

L'adhérent : .....

Ses missions : .....

.....  
.....  
.....

L'adhérent s'engage à :

- Ne pas faire de démarchage abusif et respecter le libre choix des maîtres d'ouvrage,
- Conseiller ou accompagner les maîtres d'ouvrages demandeurs,
- Communiquer à la plateforme ses réelles coordonnées et faire figurer dans les champs d'inscription les informations correspondantes à sa situation. Il est responsable des informations qu'il communique sur le site internet.
- Ne pas communiquer à un tiers les informations relatives à son compte créé sur la plateforme internet.
- Informer le plus rapidement possible la plateforme d'une utilisation frauduleuse de son compte.
- Consulter et compléter le dossier de suivi du maître d'ouvrage sur le site internet de la plateforme,
- Signaler à l'ALEC SQY tout manque, problème ou dysfonctionnement dans la démarche de rénovation énergétique,
- Fournir, pour les prestations dans le cadre du fonctionnement de la plateforme, des devis gratuits aux maîtres d'ouvrage via l'interface internet de la plateforme.
- Valoriser et promouvoir au sein de la plateforme les solutions et projets innovants et leur reproductibilité,
- Signer une convention de partenariat avec l'ALEC SQY et être à jour de sa cotisation annuelle.
- Participer au fonctionnement du pôle Conseil :
  - o Assurer sa fonction dans le respect des conditions fixées par la plateforme,
  - o Inscrire son action en coordination avec les autres structures sollicitées par le maître d'ouvrage,
  - o Participer aux projets d'amélioration de la plateforme et de son fonctionnement,

## Conditions techniques d'adhésion à la plateforme

La PTRE RePerE Habitat se veut outil de promotion des entreprises performantes. Elle requiert de l'adhérent une qualification reconnue. De ce fait, l'adhérent s'engage à :

- Pour les Bureaux d'Etudes, être à jour de la mention OPQIBI correspondant aux services qu'il propose au sein de la PTRE, ou s'engager à le devenir dans l'année suivant l'inscription,
- Pour les architectes, être inscrit à l'Ordre des Architectes,
- Pour les Architectes, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Maître d'œuvre ou courtier, ne faire intervenir que des entreprises de travaux membres de la plateforme, dans le cadre des projets suivis par la PTRE,
- Avoir validé un MOOC Bâtiment Durable (<https://mooc-batiment-durable.fr/>) et fournir le certificat à l'ALEC, ou s'engager à en valider un dans l'année suivant l'inscription.
- Ne préconiser le cas échéant que des matériaux ou équipements correspondant aux critères de qualité définis par la plateforme, à savoir des matériaux et équipements éligibles aux aides financières publiques (sauf impossibilité),
- Assister à une demi-journée de formation animée par l'ALEC,
- Répondre au particulier au plus tard 1 semaine après la demande de mise en contact,
- Respecter les critères demandés pour l'édition des devis et des factures dans le cadre de la PTRE,
- Réaliser les prestations dans les règles de l'art, conformément au projet défini par le maître d'ouvrage,
- À ne faire appel qu'à des sous-traitants adhérents à la plateforme.

L'objectif de la PTRE étant la montée en compétence des professionnels, des évolutions sont susceptibles d'être apportées, notamment sur le niveau de qualification requis.

Le Comité technique du Pôle Conseil se réserve le droit de refuser ou annuler l'adhésion d'une entreprise ne respectant pas les engagements de la présente charte, ou dont le manque récurrent de qualité des prestations aurait été constaté.

L'adhésion à la Plateforme est validée lors d'un entretien obligatoire avec un conseiller Plateforme de l'ALEC SQY.

Date

Signature de l'adhérent précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »